



Réunion DRH/PSPP3 bureau des pensions SNOPA-CGT
3 février 2021
RETRAITE OPA

Administration : Bureau des pensions DRH/D/PSPP3 : Isabelle Palud-Guesclou Sous-Directrice, Nathalie Degryse adjointe, Ghislaine Bary cheffe de bureau Draguignan, Dominique Tannou adjoint,

Délégation SNOPA-CGT : Philippe DEBAT, Michel Lelievre, Charly Breuil, Éric Le Jossec, Florian Quiguer, Didier Laurent

Le SNOPA a sollicité une réunion avec le bureau des pensions de la DRH en charge des dossiers retraites des OPA affiliés au FSPOEIE (Fond Spécial de Pension des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État) **C'était plus que nécessaire afin de :**

- Faire remarquer **l'inexistence d'échange d'information** entre les OPA et leurs services sur leur droit à la retraite et des éléments relatifs à leur situation individuelle.
- **D'exiger un relevé de carrière à jour** (*par exemple le FSPOEIE ne renseigne ni son site internet ni le site Info-Retraite*)
- Signaler les problèmes dans le traitement des dossiers retraite par les OPA,
- **Revendiquer l'activation d'une vraie chaîne de communication entre l'agent et les services compétents** et concernés et connue des agents
- **Redonner un mode opératoire**, transmettre des règles, des fiches pratiques...
- Faciliter l'accès aux données retraites et à l'information à tous
- **Faire respecter et faire appliquer les textes en vigueur par les services** (*exemple du C3A avec la revalorisation de la base allocation et base pension avec la nouvelle grille de salaire*)
- **Réclamer la mise en conformité des textes** notamment dans le cadre du décret 2014-455 relatif à la retraite des OPA intégrés dans le cadre d'emploi de la FPT et de l'arrêté retraite du 11 juillet 2014 définissant les modalités qui permettent de procéder au calcul du montant garanti.
- **Informers correctement les agents sur leurs droits** en fonction du type retraite (*normale, carrière longue, départ en travaux insalubres, pour invalidité, travailleur handicapé, C3A OPA, C3A Transféré...*), autant de formes qui nécessitent des explications.
- **Saisir le FSPOEIE et la Caisse de dépôts et de consignation**, organisme payeur sur la carence de la mise à disposition de l'information
- **Dénoncer la perte de compétence dans les services** pour répondre sur la situation d'OPA (droit, estimation, relevé de situation à jour, modalités de calcul, âge de départ, affiliation...)
- **Demander un point sur les dossiers de validation des années d'auxiliaire** (*il y a encore des dossiers en cours sans retour*)

Nous rappelons à la Sous-Directrice, qu'il est intolérable d'être totalement méprisés et oubliés à tous les niveaux (pendant la période active et jusqu'à la retraite). **Tout cela pèse sur les retraités et les futurs retraités OPA**, d'autant que le gouvernement ne renonce pas à sa

réforme des retraites qui nous pénalisera bien évidemment avec une baisse généralisée des pensions.

Avec à l'appui de nombreux cas concrets présentés en réunion. Des camarades ont fait part de leur expérience, du lancement de la demande d'ouverture des droits jusqu'à la liquidation des droits retraites définitives sans aucune information officielle des différentes administrations et l'angoisse que votre pension, dont vous ne connaissez toujours pas le montant, vous sera versée en temps et en heure dès le premier mois de votre nouvelle vie de retraité. Nous avons mis l'accent également sur les OPA en situation de handicap reconnu de la qualité travailleurs handicapés ou en invalidité.

La DRH/PSPP3 a été questionnée sur une série de points.

- **Comment sont calculés les montants des pensions actuellement pour les OPA intégrés à la collectivité comme fonctionnaire territorial (double pensions et montant garanti depuis le changement de classification ???)**

Le calcul est fait à partir des textes existants décret et arrêté juillet 2014 et grille des salaires 2017.

Réponse ahurissante !!!! Nous voyons bien que nous sommes dans un mode opératoire qui doit rapidement mettre en conformité le décret 2014-455 relatif à la retraite des OPA intégrés dans le cadre d'emploi de la FPT et l'arrêté retraite du 11 juillet 2014 définissant les modalités qui permettent de procéder au calcul du montant garanti.

Le montant garanti est basé sur un déroulement de carrière fictif que l'agent (devenu fonctionnaire territorial) aurait pu atteindre s'il était resté OPA. La classification maximale étant déterminée lorsque la classification supérieure ne peut être atteinte que par concours ou examen professionnel. Aujourd'hui, nous ne sommes plus sur ce type de classification et de niveau de salaire, mais surtout le montant garanti va bientôt dépasser le montant du calcul de la double pension (FSPOEIE+CNRACL). Un calcul faussé pourrait entraîner une baisse du niveau de pension. Nous avons sollicité le service gestion de la DRH pour rapidement travailler sur ce point.

- **Pourquoi autant de retard ou absence de mise à jour des données retraites, relevé de carrière des OPA au FSPOEIE ?**

Le FSPOEIE prend bien en compte les éléments retraites des employeurs annuellement mais il ne renseigne pas leur site internet ni celui de l'info-retraite. C'est un fait assumé par le FSPOEIE, il ne s'est pas engagé dans la dématérialisation des données, vous ne retrouverez pas votre relevé de situation complet en ligne. La DRH précise que le FSPOEIE est un service dégradé. La DRH prend à notre demande, l'initiative d'écrire au FSPOEIE et à la CDC sous tutelle du ministère des finances, sur les retards ou l'absence des données et l'injustice.

Encore une situation qui démarque et stigmatise les OPA par rapport aux autres corps, d'autant que nous n'avons par ailleurs aucun retour (message, courrier ou information) sur les renseignements attendus. Nous ne pouvons accepter d'être gérés de cette façon, le SNOA interpellera le gouvernement avec l'aide des autres ouvriers d'État et de l'UFSE-CGT.

- **Est-il possible de solliciter le bureau des pensions ?** en raison de l'absence d'interlocuteur dans les services ou de la méconnaissance des textes compliqués des OPA pour répondre aux questions des agents sur la retraite, ou sur leur dossier personnel

Le bureau des pensions ne souhaite pas directement échanger avec les agents. Il préfère réserver leur temps au traitement des dossiers transmis par les services et comme tous les services du MTE, une centaine de dossier par an, il a subi aussi les contraintes de réductions d'effectifs. Le point de contact de l'agent reste le gestionnaire RH local (DDT, DREAL, DIR....) qui se chargera d'apporter une première réponse et de transmettre la demande au bureau des pensions. Le gestionnaire local à un accès privilégié employeur sur le site du FSPOEIE pour aussi visualiser les informations de l'agent. Un rappel sera fait pour informer les agents.

Par ailleurs le site intranet du ministère à la rubrique Ressources Humaines « la retraite » a été rénové. Des informations générales sont présentes pour guider l'agent dans sa démarche et tous les agents peuvent y accéder. Une information sur le mode d'accès sera précisée notamment pour ceux extérieurs au ministère via l'Extranet.

- **Le site ENSAP pour le moment limité à la publication des bulletins de paie OPA va-t-il évoluer ?**

Normalement le site ENSAP ne devrait pas dans l'avenir apporter d'informations sur la retraite en provenance du FSPOEIE sur les OPA

Encore une fois les OPA ne sont pas sur le même pied d'égalité de traitement que les autres agents publics.

- **Un contrôle des données transmise par les services pour calculer le montant de la pension est-il pratiqué pas le bureau des pensions ?** (Exemple les HS des 12 derniers mois et non sur les six derniers mois comme semble interpréter certains services, une confusion entre les émoluments des 12 derniers et le niveau de classification occupé sur les 6 derniers mois)

Oui le contrôle est fait au niveau du bureau des pensions et au niveau du FSPOEIE, nous sommes bien sur les émoluments des 12 derniers mois qui intègrent bien les HS des 12 derniers mois. (Ex : pour le calcul sur 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre ce sont tous les HS sur cette année qui prises, si des HS sont présentes sur un bulletin de paie correspondant à des Heures effectuées en décembre de l'année précédente, elles sont retirées.

- **Est-il envisageable de faire un rappel des règles à destination des services ? C'est une demande forte du SNOA, en exemple on constate un non-respect de la révision du calcul de la base pension et allocation des OPA en C3A suivant circulaire C3A spécifique OE au MTE ou quand l'OPA C3A bascule à la retraite à 60, vérifier que la condition de la durée d'assurance pour un calcul à taux plein est atteinte**

Évidemment nous ferons ce rappel dans les services et on attirera l'attention sur les situations particulières que vous précisez, le C3A en est une.

Le SNOA toujours là pour interpellier l'administration des carences en matière de gestion et de ressources humaines et dès qu'il s'agit de faire respecter l'État de droit et les textes en vigueur.

- **Comment peut-on faire pour que les OPA partis entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2019 en retraite puissent bénéficier du reclassement à la suite de l'application de la nouvelle grille classification ?** nous avons écrit le 10 février 2020 car les textes portent à interprétation.

Le FSPOEIE a tranché, nous sommes sur une base statutaire des 6 derniers mois dans la classification occupés par l'agent qui sont obligatoires pour prétendre au salaire annuel correspondant au regard du décret 2004-1056. Les OPA partis en retraite dans ce créneau de date du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 ne peuvent pas prétendre à cette nouvelle grille donc au niveau salarial correspondant.

Il s'agit d'une interprétation du FSPOEIE. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une promotion ou d'un changement de classification mais d'un reclassement lié à une nouvelle grille de classification, ce qui implique une homologation entre l'ancienne et la nouvelle grille. Nous déplorons encore une fois que le FSPOEIE réagit quand il s'agit des deniers de l'État et de faire des économies sur le dos d'une poignée d'OPA, en revanche faire son boulot de renseigner les OPA sur leur carrière, situation individuelle et estimation de retraite, il est aux abonnés absents.

- **Cas de de la majoration pour enfant, est-ce que l'agent doit adresser une demande à la sous-direction des pensions ou au FSPOEIE ?** Les assurés qui ont eu 3 enfants ou plus ou ont élevé 3 enfants ou plus pendant au moins 9 années avant leur 16^e anniversaire, bénéficient d'une majoration de leur pension de retraite du régime général à hauteur de 10 %. Au moment de la liquidation de la retraite si l'enfant n'a pas atteint ses 16 ans pas de majoration avant les 16 ans. Situation injuste de notre part.

2 cas différents en droit :

*- lors de la liquidation des droits à retraite l'enfant a moins de 16ans mais **la condition des 9 ans d'éducation est remplie**, le droit à la majoration est acquis. La mise en paiement doit se faire automatiquement dès que le 16^{ème} anniversaire des enfants concernés est atteint. Le site du FSPOEIE comporte sur ce point une inexactitude qui va être corrigée suite à notre intervention. La proposition de pension établie par le bureau des pensions indique « majoration postérieure à la liquidation ».*

*- lors de la liquidation des droits à retraite l'enfant a moins de 16ans et **la condition des 9 ans d'éducation n'est pas remplie**, le droit à la majoration n'est pas acquis, l'agent devra impérativement à compter des 16 ans faire une demande de majoration auprès du FSPOEIE en apportant les justificatifs pour les 9 ans d'éducation.*

Nous attirons l'administration sur cette règle qui est injuste et sur l'évolution de la société en matière de famille et de génération, il serait temps de revoir certaines règles.

- **Dans quel cas peut-on augmenter sa pension entre 60 ans (carrière longue) et 62 ans (âge légal) ?**

Exemple : à 60 ans, en 2021, Carrière Longue, 168 Trimestres, un seul régime FSPOEIE, si l'agent continue jusqu'à 62 ans fait-il progresser son montant de pension ?

Avec plusieurs régimes (20 TR CNAV + 148 TR FSPOEIE) si l'agent continue jusqu'à 62 ans fait-il progresser son montant de pension ?

Premier cas

Non car pour partir en CL le nombre de trimestres requis pour le taux plein doit être atteint et la surcote ne commence à s'acquérir qu'à compter du 62ème anniversaire. Seuls moyens, obtenir de nouvelles bonifications comme des BSHE (bonifications services hors Europe), ou se mettre en disponibilité pour convenance personnelle et travailler dans un secteur relevant d'un autre régime de retraite.

Second cas :

Oui car il lui manque 20 trimestres (ceux du RG) pour obtenir le % maximal de pension du régime FSPOEIE. Cette règle est identique à celle appliquée aux fonctionnaires FPE, FPT et FPH. Pour mémoire certains trimestres peuvent ne pas être comptabilisés pour le bénéfice de la carrière longue mais être retenus en liquidation de pension (ex. trimestres de maladie au-delà de 4 trimestres).

- **Est-il possible d'avoir un état des lieux sur les dossiers de validation d'auxiliaire traités avant 2013 ?** certaines demandes sont toujours en attente de retour du FSPOEIE ? et qu'il n'est plus possible de les faire valider aujourd'hui.

Il y a une quarantaine de dossiers en cours traitement, soit parce que le FSPOEIE n'a pas encore rendu son avis, soit parce que le service gestionnaire local a effectué une demande à l'agent qui n'a pas encore répondu. Mais tout cela suit son cours et aboutira.

En conclusion nous constatons que le ministère se trouve en difficulté en ce qui concerne la gestion des retraites des OPA. Difficultés liées certes à la complexité de notre régime mais surtout à une perte de compétences notamment au niveau des services gestionnaires locaux.

Cependant nous avons obtenu que le bureau des pensions s'engage :

- **À signaler le point de vigilance du respect des textes aux services, le C3A en fait partie.**
- **À adresser un courrier au FSPOEIE – CDC.**
- **À informer largement les agents du ministère et hors périmètre (OPA madsl) sur la disponibilité des nombreuses informations sur l'intranet du ministère avec le mode opératoire.**
- **À prendre contact avec le ministère des armées pour échanger sur les conditions de traitement des dossiers retraite des ouvriers d'État de la Défense avec le FSPOEIE.**
- **À communiquer un état des lieux sur les dépôts des demandes de validation d'auxiliaire.**
- **À nous rencontrer au moins une seconde fois dans l'année**

Nous retiendrons un bureau des pensions qui se cache derrière une pression de réduction des effectifs imposée comme à tous les autres services, pour justifier son incapacité d'agir dans les meilleures conditions. Ce n'est pas défendable !

Nous percevons que le traitement des dossiers retraite des OPA ne tient qu'à un fil, les compétences sont réduites à minima, du fait de la complexité des droits retraites et de son calcul.

Mais ne restez pas isolés, faites connaitre vos difficultés contactez les sections CGT OPA dans vos services, nous n'accepterons pas de passer dans l'oubli. « OPA un jour, OPA toujours »